

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240212-069

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

		<b>Service</b>	Pôle Aménagement
		<b>Type</b>	Réglementation de stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
<b>Objet</b>	<b>Travaux – nettoyage d'un bâtiment</b>		
<b>Date</b>	Lundi 19 février 2024		
<b>Lieu</b>	20 avenue Thiers (RD 1089)		
<b>Demandeur</b>	Ussel Pneus Services		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 7 février 2024, présentée par Ussel Pneus Services, 20 avenue Thiers – 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de nettoyage d'un Bâtiment « d'Ussel Pneus Services » au droit du n° 19 bis et n° 21 rue Michelet, lundi 19 février 2024 ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 19 bis et n° 21 rue Michelet **du dimanche 18 février 2024 à 20 h 00 au lundi 19 février 2024 inclus.**

Les véhicules de l'entreprise LOPEZ Peinture 19 Couverture nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **lundi 19 février 2024 inclus.**

**Article 2 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Ussel Pneus Services et LOPEZ Peinture 19 Couverture, pétitionnaires.

**Fait à Ussel, le 12 février 2024.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Handwritten signature in blue ink.*

**Christophe ARFEUILLERE**